

Note de la Commission des CE relative à la visite de Poul Nyboe Andersen (Bruxelles, 24 avril 1969)

Légende: Le 25 avril 1969, à l'occasion du passage à Bruxelles de Poul Nyboe Andersen, ministre danois des Affaires économiques, des Affaires nordiques et des Affaires des marchés européens, la Commission européenne examine la position du gouvernement danois dans le cadre des négociations relatives à la création de l'union économique nordique (Nordek).

Source: Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Edoardo Martino, EM. Coopération nordique 1967-1969, EM 58.

Copyright: (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_commission_des_ce_relative_a_la_visite_de_poul_nyboe_andersen_bruelles_24_avril_1969-fr-0501d104-3d21-4a62-849f-db7065a5dabf.html

Date de dernière mise à jour: 04/09/2012

Bruxelles, le 25 avril 1969

AK/ms

Note d'information succincte relative à la visite de Poul Nyboe Andersen, Ministre danois des Affaires économiques, des Affaires nordiques et des Affaires des marchés européens à la Commission (Bruxelles, 24 avril 1969)

1. Dans le cadre de son voyage auprès de certaines capitales européennes, le ministre danois M. Andersen a rendu visite à la Commission le 24 avril 1969. Le but de cette visite était notamment d'expliquer la position adoptée par le gouvernement danois sur les travaux en cours relatifs à la création d'une union économique nordique (projet Nordec). M. Andersen était accompagné de l'Ambassadeur Finn Gundelach, Chef de la Mission du Danemark auprès des Communautés européennes, et de M. Niels Erbsöhl, Directeur de l'Intégration européenne au ministère des Affaires étrangères. Etaient présents pour la Commission le Président Rey, MM. Coppé, Deniau, Sigrist, Antici, et les fonctionnaires compétents des Directions Générales des Relations extérieures et de l'Agriculture.

2. Dans son exposé préliminaire, le Ministre Andersen a tout d'abord attiré l'attention sur le fait que l'accroissement des échanges commerciaux entre le Danemark et la CEE était plus faible qu'avec l'AELE. Dans ce contexte, il a été explicitement mentionné la diminution de la partie constituée par les exportations du Danemark vers la CEE dans les exportations totales de ce pays (32% en 1959, 23% en 1969), et l'augmentation de la partie constituée par les exportations danoises vers l'AELE (respectivement 41 et 50% pour les mêmes années). En particulier, le commerce extérieur danois avec les pays nordiques s'est fortement accru durant les dernières années: par ordre de grandeur, la Suède est actuellement le premier importateur de produits danois, tandis que la Norvège vient en deuxième position. A l'heure actuelle les exportations danoises vers ces pays atteignent à peu près le même niveau que celles vers la Communauté.

M. Andersen a également expliqué qu'étant donné le développement des échanges commerciaux, son gouvernement a décidé - en attendant le moment où les négociations en vue de l'adhésion aux Communautés pourront débiter - de relancer le projet de coopération économique nordique. Cependant - il l'a souligné à maintes reprises - l'idée d'une coopération nordique élargie ne devrait pas être considérée comme une alternative à l'adhésion elle-même, mais comme une préparation à celle-ci, l'élargissement de la Communauté ayant toujours la priorité au Danemark par rapport à toute solution nordique. A cet égard il a également souligné que, le droit de quitter l'union économique nordique future en cas d'adhésion à la CEE étant reconnu, le Traité établissant l'union comprendrait une clause de dénonciation. M. Andersen s'est déclaré préoccupé par ailleurs de ce que l'on essaie d'interpréter le projet Nordec comme prétexte pour exclure éventuellement les pays nordiques d'une adhésion éventuelle. Faisant allusion aux problèmes particuliers posés par la neutralité de la Finlande et de la Suède, il espère que pour la Finlande une solution appropriée pourra être trouvée pour incorporer ce pays d'une manière ou d'une autre à la Nordec; il a exprimé également le souhait qu'une solution puisse être trouvée entre la Communauté et ce pays au cas où les trois autres pays nordiques adhéreraient aux Communautés. En ce qui concerne la Suède, il estime nécessaire que, pour des raisons économiques, les trois pays (Danemark, Norvège et Suède) deviennent membres de la même Communauté; faisant abstraction du problème épineux de la défense, il croit que la Suède est très intéressée à participer à l'intégration européenne, pour des raisons aussi bien économiques que politiques.

3. Le Président Rey a fait, en réponse à H. Andersen, trois remarques: en premier lieu il convient, selon l'avis de la Commission, de souligner le caractère ouvert de la Communauté; la porte de la Communauté étant pour l'instant fermée, il est compréhensible qu'entre temps les pays Scandinaves veuillent renforcer leur coopération dans le domaine économique; la Commission est en outre loin de considérer une coopération renforcée entre pays nordiques comme un prétexte pour laisser ces pays en dehors de la Communauté.

4. En réponse à des questions posées par MM. Deniau et Coppé, le ministre danois a indiqué que pour des

raisons aussi bien d'ordre politique qu'économique, l'idée de créer une Europe à Sept (comprenant la CEE et le Royaume-Uni) ne paraît pas très attrayante; en dehors du problème politique, comment expliquer à l'opinion publique, par exemple, a répondu M. Andersen, l'exclusion des pays Scandinaves ? Une telle situation ne serait pas sans créer des problèmes économiques considérables, étant donné l'importance des échanges entre le Royaume-Uni et les pays Scandinaves. Au cours de la discussion, l'opinion a été exprimée de part et d'autre qu'un marché commun à Dix, dans lequel les décisions devraient être prises à l'unanimité, ne serait plus maniable; en cas d'élargissement et notamment dans une Communauté à dix, un renforcement institutionnel deviendrait une condition d'efficacité.

5. En réponse à une autre question, la délégation danoise a expliqué qu'il n'est pas prévu l'établissement d'une politique commerciale commune au sein de la Nordec analogue à celle prévue par le Traité de Rome après l'expiration de la période transitoire: il est prévu cependant que la politique commerciale serait coordonnée de manière à permettre par exemple la fixation des contingents commerciaux nordiques à l'importation en provenance des pays de l'Est, ainsi que des mesures appropriées pour faire face éventuellement aux problèmes des importations non contrôlées via la Finlande.

6. Au sujet de la libre circulation des capitaux, M. Andersen a déclaré que cette question ne posera probablement pas de problèmes réels, toutes les délégations étant d'accord sur le fait qu'il n'y aura pas d'obstacles à une libéralisation des investissements directs dans le cadre de l'union nordique.

7. En revanche, en ce qui concerne les problèmes relatifs au droit d'établissement, les opinions sont divergentes; il n'y a pas d'accord unanime sur le principe de l'instauration graduelle de l'égalité de traitement dans ce domaine.

8. Un autre sujet délicat est constitué par la politique agricole. Dans ce secteur, il n'y a pas non plus d'opinion unanime. Le Danemark, à la différence des autres pays nordiques, désirerait instaurer, a dit M. Andersen, une politique agricole commune analogue, en principe, à celle de la Communauté et dont les grandes lignes devraient être connues lors de l'entrée en vigueur de l'union économique. Il existe cependant un accord suivant lequel, à court terme, les besoins d'importations croissantes de produits agricoles des pays Scandinaves importateurs devraient être couverts par des importations en provenance du Danemark suivant un régime préférentiel à établir.

9. Au sujet des problèmes institutionnels, la position danoise est qu'il faudrait créer un organe autonome, chargé de présenter au Conseil des Ministres les propositions nécessaires pour la mise en oeuvre de la coopération nordique; les autres pays nordiques, en revanche, estiment que l'établissement d'une structure institutionnelle comparable à celle de l'AELE suffirait.